



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-quatre le dix-huit-juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 12 juin 2024

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRÉ (arrivée à 20h43), Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, M. Roberto DA SILVA-FERRERIA a donné pouvoir à Mme Erika RIVIERE, Mme Julie MAXES a donné pouvoir à Nicole CHARBONNIER.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024, tel qu'il a été rédigé. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 tel qu'il a été rédigé.

FINANCES

3) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2024. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Euribor 1 semaine :	0,56 %
Calcul des intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel, par débit d'office
Frais de dossier :	500 euros
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
Validité de l'offre :	3 semaines à compter du 7 juin 2024 et sous réserve d'accord de notre comité de crédit.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_24_41)

- **AUTORISE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

4) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE YC N°157

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de continuer de louer la parcelle YC 158 à Télédiffusion de France.

« Afin de conserver à la commune de Vix toute autonomie décisionnelle en ce qui concerne la parcelle évoquée et afin de ne pas se priver du loyer payé, qui sera plus rentable, à long terme, qu'une vente, Monsieur le Maire propose de poursuivre la location de la parcelle YC N°158 et de ne pas la vendre. »

Lors de la séance du 21 novembre 2022, le Conseil municipal décidait de vendre une partie de parcelle YC N° 157 d'une superficie de 160 m² à la société Télédiffusion de France, pour la somme de 9 000 € HT.

Pour faire suite au courrier de M. le Maire envoyé le 15 avril 2024 à la société TDF, et abordé en séance du Conseil municipal, l'hypothèse suivante était proposée : la Commune accorderait la vente de la parcelle attenante à l'installation et en contrepartie, la Commune opterait pour un dédommagement à hauteur de 20 000 €. Cette proposition a été acceptée par la société TDF qui nous a transmis un compromis de vente.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_24_42)

- **DÉCIDE D'ANNULER** la délibération du 21 novembre 2022,
- **DONNE** son accord pour vendre une partie de la parcelle YC N° 157 d'une superficie d'environ 160 m², à la société Télédiffusion de France,
La division de cette parcelle sera effectuée par un géomètre expert,
- **DÉCIDE DE VENDRE** une partie de la parcelle YC N°157 pour la somme de 20 000 € HT,
- **DÉCIDE** que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

M. Patrick ROY demande si Valocime a payé les loyers de réservation de la parcelle ?

M. le Maire répond qu'effectivement, après avoir bloqué les versements pendant trois ans, des titres ont été émis en mai 2024 pour régulariser ce dossier pour les années de 2021 à 2023.

Arrivée de Mme Théoline CHARRÉ à 20H43.

5) PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZI N°35

La société Primalys souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI n°35, d'une superficie de 12 000 m² environ, située rue de Cassinelle, pour réaliser un projet immobilier de 39 maisons individuelles groupées, (comprenant la parcelle ZI N°36 voisine). Les études de sols seront prises en charge par l'acquéreur.

Le prix proposé pour l'acquisition de cette parcelle est de 300 000 € net vendeur.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_24_43)

- **DONNE** son accord pour vendre une partie de la parcelle cadastrée ZI n°35, d'une superficie d'environ 12 000 m², à la société Primalys,
- La division de cette parcelle sera effectuée par un géomètre expert,
- **DÉCIDE DE VENDRE** une partie de la parcelle ZI n°35, pour la somme de 300 000 € net vendeur,
- **DÉCIDE** que les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

6) DÉFINITION DU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : RÉUNION PUBLIQUE OU REGISTRE EN MAIRIE

La Commune doit se positionner sur la manière la mieux adaptée pour faire connaître à la population un projet d'énergie renouvelable (éolienne) actuellement présenté.

Elle peut opter pour une réunion publique ou un registre en mairie.

Le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis pour se positionner sur la réunion publique ou sur le registre en mairie.

Nombre de votants : 17

Le résultat est le suivant :

Pour la réunion publique : 15 voix

Pour le registre : 1 voix

Et 1 abstention

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (Pour : 15 voix, 1 abstention et Contre : 1 voix), **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIB-JUIN_24_44)

- **DÉCIDE DE SE POSITIONNER** sur les énergies renouvelables sur le territoire de la commune, en optant pour la réunion publique.

7) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : remplacement de la carte électronique de la cloche 1

Fournisseur : Ets BODET

Montant : 1 472,40 € TTC (à revoir)

Objet de la commande : 10 tables réunion salles associatives, tapis d'accueil et caillebotis salle du Conseil

Fournisseur : DIRECT COLLECTIVITES

Montant : 1 836,00 € TTC

Objet de la commande : 14 régulateurs thermostatiques pour les vestiaires football

Fournisseur : CEDEO

Montant : 1 075,54 € TTC

Objet de la commande : 2 suspensions vasque chainette avec feutre irrigation

Fournisseur : EDP

Montant : 618,16 € TTC

Objet de la commande : découpeuse Sthil avec disque diamant

Fournisseur : PIERRE CLAUDE Motoculture

Montant : 1 311,18 € TTC

Objet de la commande : Fourniture et apport d'enrobé à froid aux ateliers

Fournisseur : SARL RENAUDEAU

Montant : 1 982,14 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AP n°244 et 259, AS n° 112, AB n° 75,

8) QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024
- Réunion CAO : mardi 2 juillet 2024
- Prochaine réunion du Conseil municipal : 8 juillet 2024
- Enquête publique en cours sur l'aménagement de la D938 Ter, réunions publiques les 25 juin de 14 h à 17 h et 5 juillet 2024 de 9 h à 12 h.
- Installation prochaine d'un nouveau panneau lumineux d'information.
- Etude en cours sur l'installation de caméras de surveillance.
- Renforcement provisoire à venir de la casquette de l'église, en attendant une intervention plus poussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et quarante minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 19 juin 2024

Le Maire,



Jean Claude CHEVALLIER